



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230228-12-AR
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 12/2023

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 dans le cadre de l'installation de chauffage radiant dans l'église de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

QUE les travaux d'installation d'un chauffage radiant dans l'église de Marolles-en-Hurepoix sont inscrits au budget au titre de l'exercice 2023,

QU'UNE demande de subvention peut être déposée auprès de la sous-préfecture de Palaiseau dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au taux maximum dans le cadre des travaux d'installation d'un chauffage radiant dans l'église – Place de l'Eglise – 91630 Marolles-en-Hurepoix

Article 2 : que les crédits seront disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 17/02/2023

Le Maire,

Georges JOUBERT

